

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1225

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet et
Mme Lorho

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'aucune contrainte n'y fait obstacle, la personne peut accomplir le geste légal. Cet amendement entend supprimer le recours à l'euthanasie.